

« ARRÊTENT qu'il sera établi dans le jour une commission révolutionnaire composée de sept membres ; que cette commission fera traduire successivement devant elle tous les prisonniers pour y subir un dernier interrogatoire ; que l'innocent reconnu sera sur le champ mis en liberté et les coupables envoyés au supplice ; que tous les condamnés seront envoyés, en plein jour, en face du lieu même où les patriotes furent assassinés, pour y expier, sous le feu de la foudre, une vie trop long-temps criminelle. »

« La première opération de cette épouvantable commission, fut de faire mitrailler aux Brotteaux, le 14 frimaire, au soir, non loin de l'endroit où se voyaient, il y a quelque temps, les *Montagnes françaises*, et sans les avoir interrogés, soixante jeunes gens reconnus pour avoir porté les armes pendant le siège (1). Un de mes camarades de collège nommé *Feuillet*, se trouvait au nombre de ces infortunés. Au moment où les canonniers mirent le feu aux pièces, quelques-uns des condamnés se couchèrent par terre, et se déroberent ainsi à l'action du feu meurtrier ; s'étant relevés après les coups partis, et ayant cherché à s'enfuir à travers les champs, le chef de la troupe commandée pour assister à l'exécution, ordonna au détachement de dragons, qu'il avait avec lui, de poursuivre ces infortunés et de les hâcher à coups de sabres, ce qui fut fait avec la promptitude de l'éclair.

« Ces dragons étaient du 9^{me} régiment dont le colonel, M. de Beaumont, homme bien né, de bonne compagnie, ne partageait pas, il s'en faut de beaucoup, l'exagération de sentiments et de principes qu'on remarquait, à cette époque,

(1) Le lendemain matin, deux cent neuf autres malheureux furent également mitraillés aux Brotteaux, dans la prairie à gauche du chemin qui conduit du jeu de boules à la ferme de la *Part-Dieu*. Par compensation, cinquante détenus furent mis en liberté le 20 frimaire et autant le 30 ; les *décadi* de chaque mois étant les jours choisis pour faire rentrer dans la société les gens renvoyés d'accusation, afin qu'ils eussent à y remplir les devoirs du républicain, comme le disait le jugement.